

AVIS AU PUBLIC

(classe 3)

en application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

réf. autorisation: 3A/2022/2423/180

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 5 septembre 2022 la Inspection du Travail et des Mines vient d'accorder à la société TK Elevator Luxembourg sàrl pour le compte de Monsieur Adam Joseph, 1, rue de la Chapelle L-9188 Vichten, l'autorisation relative à l'

exploitation d'un monte-escaliers sur un fonds sis à Vichten inscrit au cadastre de la commune de Vichten, section B, au lieu-dit «1, rue de la Chapelle L-9188 Vichten» numéro cadastral 362/1774

Une copie des autorisations délivrées est conservée à la commune et peut être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Vichten, le 8 septembre 2022

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins,

le Bourgmestre,



Luc RECKEN



le Secrétaire,



Jos Engel



